

BROCHURE DE CONVOCATION 2022

de l'assemblée générale mixte du 12 juillet 2022 à 14 h 00
qui se tiendra au Châteaufort Le 28 George V

28, avenue Georges V – 75008, Paris



Cher Actionnaire,

L'assemblée générale constitue un moment clé d'échanges entre Alstom et ses actionnaires. Elle est par excellence le lieu de l'exercice de vos droits dans la Société et vous donne ainsi l'occasion de prendre part aux décisions importantes en votant les résolutions soumises par le Conseil d'administration, quel que soit le nombre d'actions que vous détenez.

Je suis très attaché à cet événement et compte tout particulièrement sur votre participation à cette assemblée générale dont vous trouverez l'ordre du jour dans les pages suivantes. Si vous ne pouvez pas y assister physiquement, je vous encourage à voter à distance ou par procuration avant l'assemblée selon les modalités décrites dans la présente brochure.

Par ailleurs, l'assemblée sera retransmise en direct via notre site Internet, vous permettant ainsi d'assister à distance à cet événement.

Je vous remercie chaleureusement de votre confiance et de votre fidélité renouvelées et vous donne rendez-vous le 12 juillet 2022.

Henri Poupart-Lafarge
Président-Directeur Général



RECOMMANDATIONS PRÉALABLES

L'assemblée générale commencera à 14 h 00 précises. L'accueil des actionnaires débutera à 13 h 30. Il convient :

- de se présenter à l'accueil, muni de la carte d'admission, pour signer la feuille de présence ;
- de ne pénétrer dans la salle qu'avec le dossier de l'assemblée et le boîtier de vote électronique, remis au moment de la signature de la feuille de présence ;
- de se conformer aux indications données en séance pour les modalités pratiques du vote.

L'ensemble des documents relatifs à l'assemblée générale visés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce ainsi que le Document d'Enregistrement Universel du Groupe pour l'exercice 2021/22 déposé auprès de l'AMF, qui contient notamment les éléments du Rapport Financier Annuel du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe, sont en ligne sur notre site Internet www.alstom.com (rubrique Investisseurs).

Vous pouvez les consulter et les télécharger.

Ces documents sont également disponibles au siège social de la Société, 48, rue Albert-Dhalenne, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine.

Pour recevoir les documents et renseignements visés par les articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, complétez la demande d'envoi de documents à votre disposition en page 41 de ce document.

SOMMAIRE

1	ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE	3
2	COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE	5
3	PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	9
4	PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS	10
5	RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES RÉOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE	18
6	RENSEIGNEMENT CONCERNANT LES ADMINISTRATEURS DONT LE RENOUELEMENT EST PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	23
7	TEXTE DES RÉOLUTIONS	26
8	ALSTOM EN 2021/22 – EXPOSÉ SOMMAIRE	37
9	DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE CONVOCATION PAR INTERNET	41



COMMENT VOUS RENDRE AU CHÂTEAUFORM' LE 28 GEORGE V ?

Bus : Lignes 32, 42, 63, 73, 80 et 92.

Métro : Ligne 1 station George V, Ligne 9 station Alma-Marceau.

RER A : Station Charles de Gaulle Étoile Champs-Élysées.

Parkings : Interparking Marbeuf Champs-Élysées – Parking Indigo Paris George

1

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Les actionnaires d'Alstom sont invités par le Conseil d'administration à se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

— À titre ordinaire

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2022
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2022
- Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende, option pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions, prix d'émission des actions à émettre, rompus, délai de l'option
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées – Constat de l'absence de convention nouvelle
- Renouvellement de Madame Bi Yong Chungunco, en qualité d'administrateur
- Renouvellement de Madame Clotilde Delbos, en qualité d'administrateur
- Renouvellement de Monsieur Baudouin Prot, en qualité d'administrateur
- Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général
- Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration
- Approbation des informations visées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Henri Poupert-Lafarge, Président-Directeur Général
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond, suspension en période d'offre publique

— À titre extraordinaire

- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions propres détenues par la Société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la Société ou d'une filiale), et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits, suspension en période d'offre publique
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la Société ou d'une filiale) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits, suspension en période d'offre publique
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, suspension en période d'offre publique
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la Société ou d'une filiale) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits, suspension en période d'offre publique
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, suspension en période d'offre publique

1 ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

À titre ordinaire

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'augmentation du capital social de la Société réservée à une catégorie de bénéficiaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, suspension en période d'offre publique
- Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10 % du capital par an, le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'assemblée, suspension en période d'offre publique
- Autorisation d'augmenter le montant des émissions, suspension en période d'offre publique
- Délégation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, durée de la délégation, suspension en période d'offre publique
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société, à la suite de l'émission par des filiales de la Société de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, suspension en période d'offre publique

— À titre ordinaire

- Pouvoirs pour les formalités.

2

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE

La tenue de l'assemblée générale s'effectuera **en conformité avec les règles relatives à la situation sanitaire**. Les modalités de tenue et de participation à cette assemblée pouvant être amenées à évoluer en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et/ou réglementaire, les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la page consacrée à cette assemblée sur le site de la Société www.alstom.com afin de disposer de toute l'information à jour.

L'assemblée sera **retransmise en direct et en différé** sur le site de la Société (www.alstom.com).

Les actionnaires sont encouragés à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique à l'adresse suivante : alstom.fr.ag2022@alstomgroup.com.

— Conditions à remplir pour participer à l'assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'assemblée ou se faire représenter à l'assemblée par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce).

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit **le vendredi 8 juillet 2022 à 0 h 00 (heure de Paris)**, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour le compte de la Société par son mandataire BNP Paribas Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers à l'actionnaire et annexée :

- au formulaire de vote par correspondance ;
- à la procuration de vote.

Pour tout transfert de propriété des titres après cette date, l'attestation de participation du cédant demeurera valable et le vote sera comptabilisé au nom du cédant.

— Mode de participation à l'assemblée

I. POUR ASSISTER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE

Les actionnaires souhaitant assister personnellement à l'assemblée doivent faire une demande de carte d'admission le plus tôt possible pour recevoir la carte en temps utile :

A. Demande de carte d'admission par voie postale

Les **actionnaires au nominatif** doivent retourner le formulaire de vote adressé avec la brochure de convocation, en cochant la case A du formulaire après l'avoir daté et signé, à BNP Paribas Securities Services (CTO – Service assemblées – Grands Moulins – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex). Cette demande doit parvenir à BNP Paribas Securities Services au plus tard le **lundi 11 juillet 2022 à 15 h 00** (heure de Paris).

Les **actionnaires au porteur** doivent, soit retourner le formulaire de vote (disponible auprès de l'intermédiaire qui gère leurs titres ainsi que dans la rubrique dédiée à l'assemblée sur le site Internet de la Société (www.alstom.com)), en cochant la case A du formulaire après l'avoir daté et signé, à leur intermédiaire financier, soit demander à celui-ci qu'une carte d'admission leur soit adressée. L'intermédiaire financier justifiera directement de la qualité d'actionnaire auprès de BNP Paribas Securities Services par la production d'une attestation de participation. Si un actionnaire au porteur n'avait pas reçu sa carte d'admission en temps utile, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation, qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire au bureau d'accueil de l'assemblée.

La carte d'admission sera envoyée par courrier postal.

B. Demande de carte d'admission par Internet

Les **actionnaires au nominatif** peuvent demander une carte d'admission par Internet en faisant une demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS, accessible via le site PlanetShares à l'adresse suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter au site PlanetShares avec leurs codes d'accès habituels.

Les actionnaires au nominatif administré recevront un courrier de convocation, qui précisera leur identifiant, celui-ci étant indiqué en haut à droite du formulaire de vote papier. Cet identifiant leur permettra d'accéder au site PlanetShares et d'obtenir leur mot de passe.

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il pourra appeler :

- le 0 800 509 051 depuis la France (numéro vert gratuit) ; ou
- le +33 1 40 14 80 05 depuis l'étranger.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) pourra cliquer sur l'icône « Participer à l'assemblée générale au titre de vos actions » en bas à droite de l'écran ou accéder à la rubrique « Vos avoirs » puis « Vos droits de vote » et cliquer sur l'icône « Voter ». Il sera ensuite redirigé vers la plateforme de vote en ligne, VOTACCESS, où il pourra demander une carte d'admission.

Les **actionnaires au porteur** souhaitant participer en personne à l'assemblée et dont l'établissement teneur de compte permet l'accès à VOTACCESS peuvent demander une carte d'admission en se connectant au portail dédié de leur établissement teneur de compte.

Il est recommandé de ne pas attendre la veille de l'assemblée pour demander sa carte d'admission.

II. POUR VOTER À DISTANCE OU SE FAIRE REPRÉSENTER À L'ASSEMBLÉE

A. Vote à distance ou par procuration par voie postale

Les **actionnaires au nominatif** reçoivent automatiquement le formulaire de vote, joint à la brochure de convocation, qu'ils doivent compléter, signer et renvoyer à BNP Paribas Securities Services (CTO – Service assemblées – Grands Moulins – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex).

Les **actionnaires au porteur** peuvent se procurer un formulaire de vote auprès de l'intermédiaire qui gère leurs titres. Toute demande devra lui parvenir au plus tard six jours avant l'assemblée, soit **le mercredi 6 juillet 2022**. Les actionnaires au porteur doivent ensuite retourner leur formulaire de vote, dûment rempli et signé, à leur intermédiaire financier habilité qui assure la gestion de leur compte titres. Celui-ci justifiera de leur qualité d'actionnaire et retournera le formulaire à BNP Paribas Securities Services, accompagné d'une attestation de participation.

Depuis le vingt-et-unième jour précédant l'assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration est mis en ligne sur le site de la Société (www.alstom.com).

Pour être pris en compte, les formulaires de vote doivent parvenir à BNP Paribas Securities Services, au plus tard la veille de l'assemblée à 15 h 00, soit au plus tard **le lundi 11 juillet 2022 à 15 h 00** (heure de Paris).

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie postale devront être réceptionnées **au plus tard le vendredi 8 juillet 2022**.

B. Vote à distance ou par procuration par Internet (via VOTACCESS)

Les **actionnaires au nominatif** qui souhaitent voter ou donner procuration par Internet avant l'assemblée peuvent accéder à la plateforme VOTACCESS, via le site <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter au site PlanetShares avec leurs codes d'accès habituels.

Les actionnaires au nominatif administré recevront leur courrier de convocation, qui précisera leur identifiant, celui-ci étant indiqué en haut à droite du formulaire de vote papier. Cet identifiant leur permettra d'accéder au site PlanetShares et d'obtenir leur mot de passe.

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il pourra appeler :

- le 0 800 509 051 depuis la France (numéro vert gratuit) ; ou
- le +33 1 40 14 80 05 depuis l'étranger.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) pourra cliquer sur l'icône « Participer à l'assemblée générale au titre de vos actions » en bas à droite de l'écran ou accéder à la rubrique « Vos avoirs » puis « Vos droits de vote » et cliquer sur l'icône « Voter ». Il sera redirigé vers la plateforme de vote en ligne, VOTACCESS, où il pourra saisir ses instructions de vote, ou désigner ou révoquer un mandataire. En outre, il aura la possibilité d'accéder, via ce même site, aux documents de l'assemblée générale.

Les **actionnaires au porteur** dont l'établissement teneur de compte a adhéré à VOTACCESS et leur propose ce service pour cette assemblée pourront voter ou donner procuration par Internet.

Les actionnaires au porteur qui souhaitent voter par Internet devront se connecter sur le portail Internet de leur établissement teneur de compte, à l'aide de leurs codes d'accès habituels, puis accéder au portail dédié de celui-ci et enfin à la plateforme VOTACCESS qui leur permettra de voter ou désigner ou révoquer un mandataire. L'accès à VOTACCESS par le portail Internet de l'établissement teneur de compte de l'actionnaire peut être soumis à des conditions d'utilisation particulières définies par cet établissement. En conséquence, les actionnaires au porteur intéressés par ce service sont invités à se rapprocher de leur teneur de compte afin de prendre connaissance de ces conditions d'utilisation.

La plateforme sécurisée dédiée à l'assemblée VOTACCESS sera ouverte à compter du **mercredi 22 juin 2022 au lundi 11 juillet 2022 à 15 h 00**, heure de Paris. Il est toutefois recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour se connecter au site.

C. Désignation / Révocation d'un mandataire par Internet (sans VOTACCESS)

Les articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce permettent également la notification de la désignation et/ou de la révocation d'un mandataire par voie électronique, si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté à VOTACCESS.

Les **actionnaires au porteur** :

- doivent envoyer un courriel à l'adresse **paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com**. Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Assemblée générale annuelle mixte Alstom, 12 juillet 2022 à 14 h 00, nom, prénom, adresse, références bancaires complètes du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire ;
- doivent obligatoirement demander à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP Paribas Securities Services par courrier (CTO – Services assemblées – Grands Moulins – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée à 15 h 00, soit au plus tard le **lundi 11 juillet 2022 à 15 h 00** (heure de Paris).

Il est recommandé de ne pas attendre la veille de l'assemblée pour saisir ses instructions.

La plateforme sécurisée dédiée à l'assemblée VOTACCESS sera ouverte à compter du **mercredi 22 juin 2022** au **lundi 11 juillet 2022 à 15 h 00** (heure de Paris). Il est toutefois recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour se connecter au site.

Si vous avez déjà exprimé votre vote à distance ou par Internet, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission, il n'est plus possible de choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

— Comment remplir le formulaire de vote

Vous désirez assister
à l'assemblée : cochez ici.

Vous êtes actionnaire au porteur.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

ALSTOM
 S.A.
 Capital statutaire : 2 616 486 292 €
 Siège Social :
 48, rue Albert Dhalenne
 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE
 389 058 447 RCS BOBIGNY

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
 convoquée pour le 12 juillet 2022 à 14 heures,
 28 avenue George V, «Châteauform' le 28 George V», 75008 Paris.

COMBINED SHAREHOLDERS' MEETING
 to be held on 12th of July 2022 at 2:00 pm (CET)
 28 avenue George V, «Châteauform' le 28 George V», 75008 Paris.

cadre réservé à la société - for company's use only

Identifiant - Account	Vote simple Single vote
Nominatif / Registered	
Nombre d'actions / Number of shares	Vote double Double vote
Porteur / Bearer	
Nombre de voix - Number of voting rights	

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci
 I vote YES to all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this, for which I vote No or I abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante.
 If new amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box.

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. // I appoint the Chairman of the general meeting.
 - Je m'abstiens. // I abstain from voting.
 - Je donne procuration (cf. au verso verso (4)) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Prière de bien vouloir, sur formulaire de convocation au plus tard / To be considered, this completed form must be returned no later than /

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification
 11 juillet 2022 à 15h / July 11th, 2022 at 3pm

à BNP Paribas Securities Services, CTO, Service Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93511 Pantin Cedex.

* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pour le Président de l'assemblée générale.
 * If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting.

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR A : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
 to represent me at the above mentioned Meeting
 M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION : As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Quel que soit votre choix, datez et signez ici.

Date & Signature

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils figurent déjà.

Vous désirez voter par correspondance : cochez ici.
 Si vous souhaitez voter « Contre » les résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'administration, ou si vous souhaitez vous abstenir, cochez les choix « Non » ou « Abs ». À défaut, votre vote sera considéré comme un vote « Pour ».

À remplir uniquement si vous avez été informé(e) du dépôt de projets de résolutions.

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'assemblée : suivez les instructions.

Vous souhaitez vous faire représenter par votre conjoint ou une autre personne : cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne.

3

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

— Composition du Conseil (Mai 2022)



HENRI POUPERT-LAFARGE
PDG



YANN DELABRIÈRE (*) ●
ADM. RÉFÉRENT



BI YONG CHUNGUNCO (*) ▲



CLOTILDE DELBOS (*) ●



DANIEL GARCIA MOLINA ▲
REP. SALARIÉS



SERGE GODIN (*) ▲



PASCAL GRANGÉ ▲
REP. BOUYGUES SA



GILLES GUILBON ●
REP. SALARIÉS



SYLVIE KANDÉ
DE BEAUPUY (*) ▲



FRANK MASTIAUX (*) ● ▲



BAUDOÏN PROT (*) ● ▲



SYLVIE RUCAR (*) ● ●



KIM THOMASSIN ● ▲
REP. CDPQ REP.



BENOÏT RAILLARD
CENSEUR

- Comité d'audit
- Comité des nominations et rémunération
- ▲ Comité d'éthique et compliance
- ▲ Comité d'intégration



3 mandats expirent à l'issue de AGM 2022 + 1 démission

À l'issue de AGM, la taille du Conseil serait susceptible de réduire de 13 à 12 membres (sans le censeur)

Nombre de réunions

7

en 2021/22

(vs 11 l'exercice précédent)

Taux de présence

100 %

Indépendance (**)

8

administrateurs (72 %)

Diversité (**)

45 %

Nationalités
étrangères

6

administrateurs (46 %)

(*) Administrateurs indépendants.

(**) À l'exclusion des représentants du personnel.

4

PRÉSENTATION
DES RÉOLUTIONS— Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions
soumises à l'assemblée générale mixte

SUR LA PARTIE ORDINAIRE

Approbation des comptes d'Alstom
(annuels et consolidés) de l'exercice clos
le 31 mars 2022, proposition d'affectation
du résultat et distribution d'un dividende,
option pour le paiement du dividende en
numéraire ou en actions

(Première à troisième résolutions)

Il vous est demandé, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, d'approuver respectivement les opérations et les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2022 tels qu'ils vous auront été présentés.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2022, les comptes annuels se traduisent par un bénéfice de € 102 051 866,58 et les comptes consolidés par une perte (part du Groupe) de € 581 millions.

Il vous est proposé d'affecter le résultat de l'exercice qui s'élève à € 102 051 866,58 et de distribuer un dividende pour un montant total de € 93 347 936,50, représentant € 0,25 brut par action ayant une valeur nominale de € 7, et d'affecter le reliquat, soit un montant de € 8 703 930,08, sur le poste de « réserve générale », qui s'établirait en conséquence à € 6 391 726 510,48.

Ce taux correspond à un ratio de distribution de 35 % du résultat net ajusté, part du Groupe.

Le détachement du dividende interviendrait le mercredi 20 juillet 2022 et la date d'arrêté (*record date*) serait le jeudi 21 juillet 2022.

Il est rappelé aux actionnaires que le montant total de la distribution visée ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 mars 2022, soit 373 391 746 actions, et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 31 mars 2022 et la date de détachement du dividende, en fonction notamment des attributions définitives d'actions de performance (en particulier celles résultant du *Performance Shares Plan 2019* (« PSP 2019 ») en date de livraison le 17 mai 2022 dont le nombre maximum s'élevait, au 31 mars 2022, à 1 098 295 actions) (si le bénéficiaire a droit au dividende conformément aux dispositions des plans concernés).

Il vous est également proposé de mettre en place d'une option pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions nouvelles, conformément à l'article 21 des statuts.

Chaque actionnaire disposerait d'une option, sur la totalité du dividende afférent aux actions dont il est propriétaire, pour le paiement de ce dividende en numéraire ou en actions nouvelles.

Le prix de l'action remise en paiement du dividende serait au moins égal à 90 % de la moyenne des cours cotés aux ouvertures des vingt séances de Bourse précédant la date de la présente assemblée générale, diminuée du montant net du dividende, le cas échéant arrondi à deux décimales après la virgule au centième supérieur, conformément aux dispositions de l'article L. 232-19 du Code de commerce.

Si le montant du dividende net pour lequel l'actionnaire a exercé l'option ne correspondait pas à un nombre entier d'actions, il pourrait obtenir le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

Les actionnaires qui souhaiteraient opter pour le paiement du dividende en actions disposeraient d'un délai compris entre le vendredi 22 juillet 2022 et le lundi 22 août 2022 inclus pour en faire la demande auprès des intermédiaires financiers habilités à payer ledit dividende ou pour les actionnaires inscrits dans les comptes nominatifs purs tenus par la Société à son mandataire (BNP Paribas Securities Services). En conséquence, tout actionnaire qui n'aurait pas opté en faveur du paiement du dividende en actions au terme de ce délai percevrait le paiement du dividende en numéraire.

Pour les actionnaires qui souhaiteraient opter pour un versement en numéraire, les sommes leur revenant seraient mises en paiement le vendredi 26 août 2022. La livraison des actions nouvelles pour les actionnaires qui auront opté pour le paiement du dividende en actions interviendrait le jour de la mise en paiement du dividende en numéraire, soit le vendredi 26 août 2022.

Les actions émises en paiement du dividende porteraient jouissance immédiate.

Le Conseil d'administration disposerait avec faculté de délégation des pouvoirs nécessaires à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, de constater la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de l'option du paiement du dividende en actions, de modifier les statuts en conséquence et de procéder aux formalités de publicité.

Il est rappelé aux actionnaires que les dividendes suivants ont été payés à l'occasion des trois exercices précédents :

Exercice clos le	31 mars 2021	31 mars 2020	31 mars 2019
Dividende brut par action (en €)	0,25	-	5,50
Montant par action éligible à la réfaction (en €)	0,25	-	5,50
Montant par action non éligible à la réfaction (en €)	-	-	0
DIVIDENDE TOTAL (en milliers d'€)	92 975	-	1 233 674

Conventions réglementées

(Quatrième résolution)

Dans le cadre de la **résolution 4**, il vous est demandé de prendre acte de l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Mandats d'administrateur

(Cinquième à septième résolutions)

Les mandats d'administrateur de Mesdames Bi Yong Chungunco et Clotilde Delbos et de Monsieur Baudouin Prot prendront fin à l'issue de cette assemblée générale.

Sur recommandation du Comité de nominations et de rémunération, le Conseil d'administration vous propose d'approuver le renouvellement des mandats de Mesdames Bi Yong Chungunco et Clotilde Delbos et de Monsieur Baudouin Prot, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire tenue dans l'année 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

En effet, la composition du Conseil d'administration ayant déjà évolué à la suite de l'acquisition de Bombardier Transportation, il est apparu opportun d'assurer une continuité dans la composition afin de permettre aux membres du Conseil de suivre au mieux et mener à bien la finalisation de l'intégration de Bombardier Transportation au sein d'Alstom.

Les taux de participation individuels de l'ensemble des membres du Conseil sont détaillés dans le Document d'Enregistrement Universel 2021/22. Sur l'exercice 2021/22, le taux de présence aux réunions du Conseil a été de 100 %.

Les biographies de Mesdames Bi Yong Chungunco et Clotilde Delbos et de Monsieur Baudouin Prot sont présentées dans la présente brochure et dans le chapitre 5 du Document d'Enregistrement Universel (« Gouvernement d'entreprise »).

Le 10 mai 2022, le Conseil d'administration a procédé à l'examen annuel de l'indépendance de ses membres sur la base des critères du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF et a confirmé que Mesdames Bi Yong Chungunco et Clotilde Delbos et Monsieur Baudouin Prot répondent à l'ensemble des critères dudit code permettant de les qualifier d'administrateurs indépendants (voir le chapitre 5 du Document d'Enregistrement Universel (« Gouvernement d'entreprise »)).

Il est précisé que BOUYGUES SA a démissionné de ses fonctions d'administrateur à effet du 30 mai 2022.

Ainsi, à l'issue de l'assemblée générale annuelle 2022, et sous réserve du renouvellement des mandats de Mesdames Bi Yong Chungunco et Clotilde Delbos et de Monsieur Baudouin Prot :

- le Conseil d'administration serait composé de douze administrateurs ;
- la proportion de femmes serait de 50 % (les administrateurs représentant les salariés n'étant pas pris en compte dans le calcul de ce pourcentage), avec six administrateurs ayant des nationalités étrangères (soit 50 %) et un seul administrateur, Monsieur Henri Poupart-Lafarge, Président-Directeur Général, exerçant des fonctions exécutives ;
- la proportion d'indépendance au Conseil d'administration passerait à 80 % (les administrateurs représentant les salariés n'étant pas pris en compte dans le calcul de ce pourcentage), avec huit administrateurs qualifiés d'indépendants selon la Société et au regard du Code AFEP-MEDEF.

Politiques de rémunération

(Huitième et neuvième résolutions)

Il vous est demandé d'approuver, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux de votre Société, à savoir :

- la politique de rémunération du Président-Directeur Général (**résolution 8**) ;
- la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration (**résolution 9**),

tels que ces éléments sont présentés dans le Document d'Enregistrement Universel 2021/22 de la Société, au chapitre 5, sections « Principes directeurs de la politique de rémunération des mandataires sociaux / Politique de rémunération du Président-Directeur Général / Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration ».

Informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce – Say on pay ex post global

(Dixième résolution)

Il vous est demandé, aux termes de la **résolution 10** d'approuver, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations relatives à la rémunération du Président-Directeur Général et des membres du Conseil d'administration pour l'exercice 201/22 telles que ces informations sont décrites dans le Document d'Enregistrement Universel 2021/22 de la Société, au chapitre 5, section « Éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2021/22 aux mandataires sociaux ».

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Henri Poupart-Lafarge, Président-Directeur Général

(Onzième résolution)

Il vous est demandé d'approuver, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Henri Poupart-Lafarge, Président-Directeur Général.

Le versement effectif de la rémunération variable liée aux objectifs fixés par le Conseil d'administration au titre de l'exercice 2021/22 est conditionné à l'approbation de cette résolution.

L'ensemble des éléments versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2021/22 à Monsieur Henri Poupart-Lafarge, Président-Directeur Général sont détaillés dans le Document d'Enregistrement Universel 2021/22 de la Société, au chapitre 5, section « Rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2021/22 à Monsieur Henri Poupart-Lafarge, Président-Directeur Général ».

Nous vous proposons d'approuver ces éléments.

Programme de rachat d'actions

(Douzième résolution)

L'assemblée générale du 28 juillet 2021 a autorisé le Conseil d'administration à racheter les actions de la Société pour une durée de dix-huit mois.

Cette autorisation n'a pas été utilisée au cours de l'exercice et il vous est proposé de la renouveler, pour une nouvelle durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée afin que la Société dispose à tout moment de la capacité de racheter ses actions, excepté en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre, en vue, en particulier :

- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'assemblée générale extraordinaire ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société, d'une société contrôlée au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce ou d'une société liée au sens de l'article L. 225-180 ou L. 225-197-2 du Code de commerce, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions par attribution ou cession à des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société, d'une société contrôlée ou d'une société liée ;

- de conserver les actions achetées et les céder, les transférer, les remettre en paiement ou les échanger ultérieurement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport dans la limite prévue par la loi ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Alstom par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par la loi ou l'AMF, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Les acquisitions, cessions, transferts ou échanges de ces actions pourraient être effectués, en tout ou partie dans le respect des règles édictées par les autorités de marché, sur les marchés réglementés ou de gré à gré, y compris sur les systèmes multilatéraux de négociations (MTF), ou *via* un internalisateur systématique par tous moyens, y compris par transfert de blocs de titres, par l'utilisation ou l'exercice de tout instrument financier, produit dérivé, et, notamment par la mise en place d'opérations optionnelles telles que des achats et ventes d'options, ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement ou exercice d'un bon, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, ou de toute autre manière (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisé par l'un quelconque de ces moyens), et à tout moment dans les limites prévues par les lois et règlements en vigueur. La part du programme réalisée sous forme de bloc pourrait atteindre l'intégralité du programme.

L'autorisation qui serait consentie au Conseil d'administration comprend les limitations relatives :

- au prix maximal de rachat par action (€ 45) ;
- au montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme de rachat (€ 840 131 415 sur la base du capital au 31 mars 2022) ;
- au volume de titres pouvant être rachetés (5 % du capital de votre Société à la date de réalisation des achats).

Le Conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale des actionnaires des opérations réalisées, le cas échéant, dans le cadre de la présentation de la présente résolution, conformément à l'article L. 225-211 du Code de commerce.

Le descriptif du programme de rachat d'actions est présenté au chapitre 7 du Document d'Enregistrement Universel (« Informations complémentaires »).

SUR LA PARTIE EXTRAORDINAIRE

Réduction du capital par annulation des actions autodétenues

(Treizième résolution)

La **résolution 13** a pour objet d'autoriser le Conseil d'administration, pour une période de vingt-six mois, à réduire le capital dans la limite de 10 % de son montant par annulation de tout ou partie des actions qui viendraient à être rachetées par la Société dans le cadre de toute autorisation de rachat d'actions conférée par l'assemblée générale des actionnaires, et notamment la **résolution 12** de la présente assemblée soumise à votre approbation. Cette autorisation se substituerait à celle donnée par l'assemblée générale du 28 juillet 2021 dans sa **résolution 13** qui n'a pas été utilisée.

Délégations et autorisations financières

(Quatorzième à vingt-quatrième résolutions)

Le Conseil d'administration souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder, s'il le juge utile, à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du financement des activités de la Société.

C'est la raison pour laquelle il vous est demandé de renouveler l'ensemble des délégations et autorisations en la matière. Vous trouverez le tableau des délégations et autorisations en cours consenties par l'assemblée générale au Conseil d'administration et l'état de leur utilisation au chapitre 7 du Document d'Enregistrement Universel.

Par ailleurs, il vous est demandé de statuer sur une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise, conformément à la réglementation en vigueur.

Délégation de compétence pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes

(Quatorzième résolution)

Nous vous demandons de bien vouloir conférer au Conseil d'administration, pour une période de vingt-six mois, la compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminerait, par incorporation au capital de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant nominal d'augmentation de capital résultant de cette délégation ne pourrait pas excéder le montant nominal de € 911 000 000 (représentant environ 35 % du capital social existant au 31 mars 2022).

Ce montant n'inclurait pas le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente assemblée.

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre cette délégation, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette délégation priverait d'effet, au jour de l'assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Délégations de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la Société ou d'une filiale) et/ou à des titres de créance, avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription notamment par voie d'offre au public, dans le cadre d'une offre publique d'échange ou par voie d'une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (utilisables uniquement en dehors des périodes d'offre publique)

(Quinzième à dix-huitième résolutions)

Il vous est proposé dans la **résolution 15** de remplacer la délégation de compétence consentie par l'assemblée générale mixte du 28 juillet 2021 dans sa **20^e résolution**, qui n'a pas été utilisée, par une nouvelle délégation conférant au Conseil d'administration la compétence, pour une nouvelle période de vingt-six mois, de décider en une ou plusieurs fois, l'émission, en toutes monnaies et sur tous marchés financiers, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance de la Société (obligations convertibles ou remboursables en actions, actions ou obligations à bons de souscription d'actions...) ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, dans la limite d'un montant nominal global d'augmentation de capital de neuf cent onze millions d'euros (€ 911 000 000) (hors préservation de droits) représentant environ 35 % du capital social au 31 mars 2022 et d'un montant nominal pour les titres de créances d'un milliard cinq cents millions d'euros (€ 1 500 000 000) ou sa contre-valeur en toute autre monnaie.

Cette délégation permettrait également de réaliser des attributions gratuites de bons.

Le montant nominal d'augmentation de capital de neuf cent onze millions d'euros (€ 911 000 000) constitue un plafond global sur lequel viendrait s'imputer le montant nominal d'augmentation de capital qui pourrait être émis sans droit préférentiel en vertu des **résolutions 16, 17, 18, 23 et 24**, ainsi que de la **résolution 17** de l'assemblée générale mixte du 28 juillet 2021.

Le montant nominal d'un milliard cinq cents millions d'euros (€ 1 500 000 000) fixé pour les titres de créances constitue un plafond sur lequel viendrait s'imputer le montant nominal des titres de créances qui pourrait être émis en vertu des **résolutions 16 et 18**.

Dans les **résolutions 16 et 18**, il vous est proposé de déléguer au Conseil d'administration, la compétence de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission des valeurs mobilières visées à la **résolution 15** pour la même durée mais avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public, tant en France qu'à l'étranger (**résolution 16**) ou par voie d'une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier à savoir une offre de titres financiers qui s'adresse exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés (**résolution 18**), avec faculté d'octroyer aux actionnaires un délai de priorité en cas d'offre au public, dans la limite, pour chaque résolution, d'un montant nominal global d'augmentation de capital de 260 millions d'euros (€ 260 000 000) (hors préservation de droits) représentant environ 10 % du capital social au 31 mars 2022 et d'un montant nominal pour les titres de créance d'un milliard d'euros (€ 1 000 000 000), ou sa contre-valeur en toute autre monnaie étant entendu que cette augmentation de capital reste dans la limite légale de l'article L. 225-136.

La **résolution 16** annulerait et remplacerait la délégation de même nature consentie par l'assemblée générale du 28 juillet 2021 dans la **21^e résolution** qui n'a pas été utilisée.

La **résolution 18** annulerait et remplacerait la délégation de même nature consentie par l'assemblée générale du 28 juillet 2021 dans la **22^e résolution** qui n'a pas été utilisée.

Le montant nominal d'augmentation de capital de 260 millions d'euros (€ 260 000 000), applicable à chacune de ces deux résolutions constituerait un plafond pour les émissions sans droit préférentiel de souscription pouvant être réalisées en vertu des **résolutions 16, 17, 18, 23 et 24**.

Ce montant nominal viendrait s'imputer sur le plafond global d'augmentation de fixé par la **résolution 15**.

Le montant nominal des titres de créances pouvant être émis en vertu des émissions sans droit préférentiel de souscription s'imputerait sur le plafond global de titres de créances fixé pour les émissions avec droit préférentiel de souscription prévu à la **résolution 15**.

La faculté d'émettre ces valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription permettrait au Conseil de saisir plus rapidement les opportunités d'émission en fonction de l'évolution des marchés financiers, de la stratégie du Groupe et de ses besoins de financement notamment pour de nouvelles acquisitions, ou de pouvoir émettre simultanément sur les marchés financiers français et internationaux, sans contrainte de calendrier.

Le prix d'émission des actions émises sur la base de ces délégations sans droit préférentiel de souscription serait au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %.

Dans la **résolution 17**, il vous est proposé de déléguer au Conseil d'administration la compétence pour décider l'émission d'actions ordinaires, et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance de la Société, en rémunération de titres apportés à une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger par la Société sur des titres d'une autre société.

Le montant en nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées (soit immédiatement, soit à terme dans le cas d'une émission de valeurs mobilières donnant accès au capital) dans le cadre de cette résolution ne pourrait excéder un montant nominal de 260 millions d'euros

(€ 260 000 000) (hors préservation de droits) représentant environ 10 % du capital social au 31 mars 2022.

Ce montant nominal viendrait s'imputer sur le plafond pour les émissions sans droit préférentiel de souscription pouvant être réalisées en vertu des **résolutions 16, 17, 18, 23 et 24** ainsi que sur le plafond global d'augmentation de capital fixé par la **résolution 15**.

Le Conseil d'administration disposerait, dans les conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, de prix et de parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

Le Conseil d'administration pourrait faire usage de ces délégations de compétence à tout moment ; toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourrait, pendant toute la durée de la période d'offre, décider de mettre en œuvre ces délégations de compétence, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale.

Intéressement et participation des salariés (utilisables uniquement en dehors des périodes d'offre publique)

(Dix-neuvième et vingtième résolutions)

Il vous est proposé, dans les **résolutions 19 et 20**, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, de renouveler les délégations en matière d'augmentations de capital relatives aux opérations d'actionnariat salarié qui ont été conférées au Conseil d'administration par l'assemblée générale mixte de la Société qui s'est tenue le 28 juillet 2021, dans la limite d'un plafond global commun qui resterait fixé à 2 % du capital au jour de l'assemblée générale.

Ces délégations ont vocation à développer l'actionnariat salarié qui s'établit à 1,43 % du capital de la Société au 31 mars 2022 (directement ou au travers du Fonds Commun de Placement Alstom).

Ces délégations n'ont pas été utilisées depuis qu'elles ont été conférées par l'assemblée générale mixte du 28 juillet 2021.

Nous vous proposons, dans la **résolution 19**, de priver d'effet la délégation consentie par l'assemblée générale mixte du 28 juillet 2021 dans sa **résolution 15** et de la renouveler en déléguant au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, la compétence de décider de procéder, excepté en période d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre, à des augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise au sein de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans la limite de 2 % du capital de la Société au jour de l'assemblée (hors préservation de droits), étant précisé que sur ce plafond s'imputerait, le cas échéant, le montant nominal des actions émises en vertu de la **résolution 20** de la présente assemblée générale (hors préservation de droits).

Nous vous demandons de supprimer, en faveur de ces adhérents, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et aux valeurs mobilières pouvant être émis dans le cadre de cette délégation.

Le prix de souscription des actions émises ne pourrait être inférieur de plus de 30 % (ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est

supérieure ou égale à dix ans) d'une moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni supérieur à cette moyenne ; étant précisé qu'en cas de modification législative, les montants de décote maximum prévus par les dispositions légales ou réglementaires applicables au jour de l'émission, se substitueront de plein droit aux décotes susvisées. Toutefois, le Conseil d'administration pourrait, s'il le juge opportun, réduire ou supprimer la décote ainsi consentie, afin de tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables en dehors de la France.

Il pourrait être prévu l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société dans les limites prévues par la réglementation en vigueur au titre de l'abondement et/ou en substitution de tout ou partie de la décote.

Par ailleurs, nous vous proposons dans la **résolution 20**, de priver d'effet la délégation consentie par l'assemblée générale mixte du 28 juillet 2021 dans sa **résolution 16** et de la renouveler en déléguant au Conseil, pour une durée de dix-huit mois, la compétence de procéder, excepté en période d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre, à des augmentations de capital réservées à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) toute société détenue par un établissement de crédit ou tout établissement de crédit intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'une offre structurée aux salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à la Société dans les conditions des articles L. 225-180 et L. 233-16 du Code de commerce et ayant leur siège social hors de France ; (ii) ou/et des salariés et mandataires sociaux des sociétés liées à la Société dans les conditions des articles L. 225-180 et L. 233-16 du Code de commerce et ayant leur siège social hors de France ; (iii) ou/et des OPCVM ou autres entités d'actionariat salarié investis en titres de la Société, ayant ou non la personnalité morale, dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués des personnes mentionnées ci-dessus au (ii).

Nous vous demandons donc de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises dans le cadre de cette délégation et de réserver le droit de les souscrire à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques ci-dessus énumérées.

Une telle augmentation de capital aurait pour effet de permettre aux salariés et mandataires sociaux des sociétés qui sont liées à la Société, ayant leur siège social hors de France, de bénéficier d'une offre aussi proche que possible, en termes de profil économique, à celle qui serait offerte aux autres salariés du Groupe dans le cadre de l'utilisation de la **résolution 19**, ou le cas échéant, d'une offre bénéficiant d'un régime de faveur de droit local.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation serait limité à 0,6 % du capital social de la Société à la date de la présente assemblée, s'imputant sur le plafond visé à la **résolution 19**, de sorte que le montant nominal maximal d'augmentation de capital susceptible de résulter de la présente résolution et de la **résolution 19** ou de toute résolution de même nature qui lui succéderait n'excède pas 2 % du capital social de la Société au jour de la présente assemblée générale (hors préservation de droits).

Le prix de souscription des actions nouvelles émises ne pourrait être inférieur de plus de 30 % (ou tout autre montant en cas d'évolution des dispositions législatives ou réglementaires applicables au jour de l'émission dans le cadre de la **résolution 19**) à une moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des vingt séances de Bourse

précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription à une augmentation de capital réalisée en vertu de la **résolution 19**. Le Conseil d'administration pourrait, s'il le juge opportun, réduire ou supprimer toute décote ainsi consentie afin de tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans les pays en dehors de la France (par exemple, celles du *Share Incentive Plan* au Royaume-Uni ou de l'article 423 du Code des impôts américain).

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre ces délégations.

Le Conseil d'administration pourrait faire usage de ces délégations de compétence à tout moment ; toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourrait, pendant toute la durée de la période d'offre, décider de mettre en œuvre ces délégations de compétence, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale.

Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10 % du capital par an, le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'assemblée (utilisable uniquement en dehors des périodes d'offre publique)

(Vingt-et-unième résolution)

Dans la **résolution 21**, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'administration, qui décide une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (**résolution 16**), en ce compris les offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placement privé, **résolution 18**), soumise aux dispositions de l'article L. 22-10-52 alinéa 2 du Code de commerce, à déroger, dans la limite de 10 % du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues selon les modalités précitées et à fixer le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre selon les modalités suivantes :

- a) pour les titres de capital à émettre de manière immédiate, le Conseil pourra opter entre les deux modalités suivantes : prix d'émission égal à la moyenne des cours constatés sur une période de six mois précédant le début de l'offre au public ou prix d'émission égal au cours moyen pondéré du marché au jour précédant le début de l'offre au public (VWAP 1 jour) avec une décote maximale de 10 % de sorte à permettre à la Société de disposer de la marge de manœuvre nécessaire pour financer sa stratégie de croissance et saisir les opportunités de marché ;
- b) pour les titres de capital à émettre de manière différée, le prix d'émission sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action, au moins égale au montant visé au a) ci-dessus.

Ces modalités de détermination du prix permettraient de fixer un prix approprié au regard de la situation économique et financière de la Société à la date de l'opération.

Le Conseil d'administration pourrait faire usage de cette autorisation à tout moment ; toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourrait, pendant toute la durée de la période d'offre, décider de mettre en œuvre cette autorisation, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale.

Autorisation d'augmenter le montant des émissions (utilisable uniquement en dehors des périodes d'offre publique)

(Vingt-deuxième résolution)

Il vous est demandé, aux termes de la **résolution 22**, de bien vouloir décider que, pour chacune des émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières décidées en application des **résolutions 15 à 20**, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'assemblée.

Ainsi, le nombre de titres pourrait être augmenté dans les trente jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que l'émission initiale, dans la limite des plafonds fixés par l'assemblée.

Le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Délégation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (utilisable uniquement en dehors des périodes d'offre publique)

(Vingt-troisième résolution)

Dans la **résolution 23**, nous vous proposons de priver d'effet la délégation antérieure consentie par l'assemblée générale mixte du 28 juillet 2021 dans la **23^e résolution** et de renouveler cette délégation en vue de conférer au Conseil d'administration la compétence à l'effet de réaliser des augmentations de capital destinées, hors contexte d'une d'offre publique d'échange, à rémunérer des apports en nature consentis à la Société et portant sur des titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

La délégation existante n'a pas été utilisée au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022.

Dans le cadre du renouvellement de cette délégation, les augmentations de capital resteraient limitées à 10 % du capital, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ; et en cas d'usage de cette délégation, le Conseil d'administration statuerait sur le rapport d'un Commissaire aux apports dans les conditions prévues par la loi.

Ce montant maximum d'augmentation de capital ne serait pas autonome et s'imputerait sur le plafond de 260 millions d'euros (€ 260 000 000) pour les émissions sans droit préférentiel de souscription pouvant être réalisées en vertu des **résolutions 16, 17, 18, 23 et 24** ainsi que sur le plafond global d'augmentation de capital de neuf cent onze millions d'euros (€ 911 000 000) fixé par la **résolution 15**.

La durée de validité de cette délégation serait fixée à vingt-six mois.

Le Conseil d'administration pourrait faire usage de cette délégation de compétence à tout moment ; toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourrait, pendant toute la durée de la période d'offre, décider de mettre en œuvre cette délégation de compétence, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale.

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société, à la suite de l'émission par des filiales de la Société de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (utilisable uniquement en dehors des périodes d'offre publique)

(Vingt-quatrième résolution)

Dans la **résolution 24**, le Conseil d'administration propose à l'assemblée générale de lui déléguer sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions ordinaires de la Société en conséquence de l'émission, par une ou des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, conformément aux dispositions de l'article L. 228-93 du Code de commerce, dans la limite d'un montant nominal maximum qui ne pourrait excéder € 260 millions (€ 260 000 000) (hors préservation de droits) représentant environ 10 % du capital social au 31 mars 2022 ou la contrevaletur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies.

L'émission de telles valeurs mobilières serait autorisée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la filiale concernée et l'émission d'actions de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donneraient droit serait décidée concomitamment par le Conseil d'administration sur la base de la **résolution 24**.

Ce montant nominal d'augmentation de capital s'imputerait sur le plafond de € 260 millions (€ 260 000 000) pour les émissions sans droit préférentiel de souscription pouvant être réalisées en vertu des **résolutions 16, 17, 18, 23 et 24** ainsi que sur le plafond global d'augmentation de capital de neuf cent onze millions d'euros (€ 911 000 000) fixé par la **résolution 15**.

La somme versée dès l'émission ou pouvant ultérieurement être versée à la Société devrait être conforme, pour chaque action émise en conséquence de l'émission des valeurs mobilières visées ci-dessus, aux dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (avec une décote sur la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public qui ne pourrait pas excéder 10 %), après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le Conseil d'administration pourrait faire usage de cette délégation de compétence à tout moment ; toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourrait, pendant toute la durée de la période d'offre, décider de mettre en œuvre cette délégation de compétence, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale.

SUR LA PARTIE ORDINAIRE

Formalités

(Vingt-cinquième résolution)

Enfin, la vingt-cinquième et dernière **résolution** a pour objet de permettre l'accomplissement des formalités légales consécutives à la présente assemblée.

Saint-Ouen-sur-Seine, le 10 mai 2022

Le Conseil d'administration

5

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES RÉOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

— Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital

(ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 12 JUILLET 2022 – 13^E RÉOLUTION)

A l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la société ALSTOM SA,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 3 juin 2022

Les Commissaires aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Edouard Cartier

MAZARS

Jean-Luc Barlet Sophie Delerm

— Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 12 JUILLET 2022 - 15^E, 16^E, 17^E, 18^E, 21^E, 22^E, 23^E ET 24^E RÉSOLUTIONS

A l'assemblée générale mixte des actionnaires de la société ALSTOM SA,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants ainsi que par l'article L. 22-10-52 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (15^{ème} résolution) d'actions ordinaires, et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital,
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public autre que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (16^{ème} résolution) d'actions ordinaires, et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital,
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 20 % du capital social par an (18^{ème} résolution) d'actions ordinaires, et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créances étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital,
 - émission, en cas d'offre publique d'échange initiée par votre société (17^{ème} résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance,
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires nouvelles de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières émises par une ou des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (24^{ème} résolution) ;
- de l'autoriser, par la 21^{ème} résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée aux 16^{ème} et 18^{ème} résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social ;
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables (23^{ème} résolution), dans la limite de 10 % du capital.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme ne pourra, selon la 15^{ème} résolution, excéder, un plafond global de, 911 000 000 euros, soit environ 35 % du montant nominal du capital social au 31 mars 2022, au titre des 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 23^{ème} et 24^{ème} résolutions de la présente assemblée générale et de la 17^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 28 juillet 2021, étant précisé que :

- en vertu de la 16^{ème} résolution, le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre des 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 23^{ème} et 24^{ème} résolutions ne pourra excéder cumulativement 260 000 000 euros ;
- ce montant de 260 000 000 euros constitue également le plafond individuel au titre des émissions prévues par les 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème} et 24^{ème} résolutions ;
- le montant maximum des augmentations de capital de capital au titre de la 23^{ème} résolution ne pourra excéder 10 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration décidant l'émission.

5 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, selon la 15^{ème} résolution excéder cumulativement, 1 500 000 000 euros pour les 15^{ème}, 16^{ème} et 18^{ème} résolutions étant précisé que :

- ce montant de 1 500 000 000 euros constitue également le montant nominal maximum des titres de créances susceptibles d'être réalisées au titre de la 15^{ème} résolution ;
- le montant nominal maximum des titres de créances susceptibles d'être réalisées au titre des résolutions 16 et 18 ne pourra excéder, individuellement et cumulativement, 1 000 000 000 euros ;
- ces plafonds ne s'appliquent pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce et il sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 15^{ème} à 20^{ème} résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 22^{ème} résolution.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre des 16^{ème}, 18^{ème}, 21^{ème} et 24^{ème} résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 15^{ème}, 23^{ème}, et 17^{ème} résolutions, nous ne pouvons pas donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 16^{ème}, 18^{ème} et 24^{ème} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 3 juin 2022

Les Commissaires aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Edouard Cartier

MAZARS

Jean-Luc Barlet Sophie Delerm

— Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

(ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 12 JUILLET 2022 - 19^E RÉOLUTION)

A l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la société ALSTOM SA,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission sera réservée aux adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique, en France et hors de France, qui lui sont liés au sens des articles L. 225-180 et L. 233-16 du Code de commerce.

Le montant nominal maximal des actions susceptibles d'être émises en vertu de cette émission s'élève à 2 % du capital social de la Société au jour de la présente Assemblée Générale. Sur ce plafond s'imputera, le cas échéant, le montant nominal des actions émises en vertu de la 20^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale (hors préservation de droits).

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129- 6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport de lui déléguer pour une durée de 26 mois à compter de votre présente Assemblée la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Fait à Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 3 juin 2022

Les Commissaires aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
Edouard Cartier

MAZARS
Jean-Luc Barlet Sophie Delerm

— Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

(ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 12 JUILLET 2022 - 20^E RÉOLUTION)

A l'assemblée générale mixte des actionnaires de la société ALSTOM SA,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital serait réservée à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :

- toute société détenue par un établissement de crédit ou tout établissement de crédit intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'une offre structurée aux salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à la Société dans les conditions des articles L. 225-180 et L. 233-16 du Code de commerce et ayant leur siège social hors de France ;
- ou/et des salariés et mandataires sociaux des sociétés liées à la Société dans les conditions des articles L. 225-180 et L. 233-16 du Code de commerce et ayant leur siège social hors de France ;
- ou/et des OPCVM ou autres entités d'actionariat salarié investis en titres de la Société, ayant ou non la personnalité morale, dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués des personnes mentionnées au second paragraphe ci-dessus.

Le nombre maximum d'actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 0,6 % du capital de la société au jour de la présente assemblée, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital prévu par la 19^e résolution, de sorte que le montant d'augmentation de capital susceptible de résulter de la présente résolution et de la 19^{ème} résolution ou de toute résolution de même nature qui lui succéderait n'excède pas 2 % du capital de la Société au jour de la présente assemblée générale (hors préservation de droits).

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer avec faculté de subdélégation pour une durée de 18 mois à compter de votre présente assemblée, la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre, il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Fait à Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 3 juin 2022

Les Commissaires aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Edouard Cartier

MAZARS

Jean-Luc Barlet Sophie Delerm

6

RENSEIGNEMENT CONCERNANT LES ADMINISTRATEURS DONT LE RENOUVELLEMENT EST PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



Mme Bi Yong Chungunco

Âge : 59 ans.

Nationalité : philippine.

Adresse professionnelle : Luzon International Premiere Airport Development Corporation – Civil Aviation Complex – Andres Bonifacio Avenue – Clark Freeport Zone – Pampanga 2023 – Philippines.

Fonction principale : Directrice Générale de Luzon International Premiere Airport Development Corporation.

Premier mandat : 1^{er} juillet 2014 – 17 juillet 2018.

Expiration du mandat en cours : AG tenue 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022.

Administratrice indépendante.

Membre du Comité pour l'éthique et la conformité.

Détient 500 actions.

Autres mandats et fonctions actuels :

En France :

–

À l'étranger :

- Directrice Générale de Luzon International Premiere Airport Development Corporation

Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années) :

En France :

–

À l'étranger :

- Directrice Cessions du groupe LafargeHolcim Group – Holcim Technology Singapore Pte Ltd (Singapour) jusqu'en 2017
- Directrice de Lafarge China Cement Ltd, jusqu'en 2017
- Directrice de la zone Asie du Sud-Est (Ouest), LafargeHolcim Group – Holcim Technology Singapore Pte Ltd (Singapour), jusqu'en 2016
- Administratrice de Lafarge Malaysia SdnBhd (*) (Malaisie), jusqu'en 2017
- Administratrice Sichuan Shuangma Cement Ltd (*) (Chine), jusqu'en 2017
- Administratrice de Lafarge Surma Cement Ltd (*) (Bangladesh), jusqu'en 2017

Biographie :

Mme Bi Yong Chungunco est actuellement Directrice Générale de Luzon International Premiere Airport Development Corporation, consortium auquel les opérations et la maintenance de l'aéroport international et du complexe d'aviation civile de Clark (Philippines) ont été confiées.

Mme Bi Yong Chungunco a été, jusqu'en août 2017, Directrice Cessions du groupe LafargeHolcim principalement sur la zone Asie-Pacifique et Directrice de Lafarge Chine.

De juillet 2015 à mars 2016, elle a été Directrice de la zone Asie du Sud-Est (Ouest) LafargeHolcim Group, supervisant les activités en Malaisie, à Singapour, au Bangladesh, au Sri Lanka et au Myanmar, et Secrétaire Général de Lafarge SA. Elle était jusque-là Senior Vice President, Directrice Juridique Groupe et Secrétaire Général de Lafarge SA basée à Paris, France.

Elle rejoint le groupe Lafarge en 2002 en qualité de *Senior Vice President* en charge de la Direction Juridique, gouvernance et relations extérieures de la filiale de Lafarge aux Philippines. De 2004 à 2007, elle est Directrice Juridique Région puis Directrice Juridique Adjointe de Lafarge en charge depuis Paris des opérations de fusions et acquisitions du Groupe et animant le réseau juridique mondial. De 2008 à 2012, elle est Directrice Générale et administrateur de Lafarge Malayan Cement Berhad, une des principales sociétés industrielles cotées à la Bourse de Malaisie (filiale détenue à 51 % par Lafarge, exerçant ses activités en Malaisie et à Singapour). Avocate de formation, elle a exercé dans des cabinets d'avocat avant de rejoindre le groupe Lafarge.

(*) Société cotée.



Mme Clotilde Delbos

Âge : 54 ans.

Nationalité : française.

Adresse professionnelle : Groupe Renault – 13/15, quai Le Gallo,
92513 Boulogne-Billancourt (France).

Fonction principale : Directrice Financière, groupe Renault (*).

Date de première nomination : 17 juillet 2018.

Expiration du mandat en cours : AG tenue 2022 appelée à statuer
sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022.

Administratrice indépendante.

Membre du Comité d'audit.

Détient 2 613 actions.

Autres mandats et fonctions actuels :

En France, au sein du groupe Renault (*) :

- Directrice Générale de la marque Nouvelles Mobilités (Mobilize) depuis 2021
- Présidente du Conseil d'administration de la Banque RCI SA (France) depuis 2016 (et administratrice depuis 2014)
- Présidente de Renault Venture Capital (France) depuis 2017

En France, hors groupe Renault (*) :

- Cogérante d'Hactif Patrimoine (France) depuis 2017
- Administratrice d'AXA depuis 2021

À l'étranger, au sein du groupe Renault (*) :

- Administratrice de Renault España (Espagne) depuis 2018
- Membre du Directoire de Renault-Nissan BV (Pays-Bas) depuis 2019

À l'étranger, hors groupe Renault (*) :

–

Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années) :

En France :

- Directrice Générale par intérim de Renault SA (*) (France), jusqu'en 2020
- Présidente de Mobilize Invest (France) jusqu'en 2020

À l'étranger, au sein du groupe Renault (*) :

- Membre du Directoire d'Alliance Rostec Auto B.V. (Pays-Bas), jusqu'en 2020
- Membre du Conseil de surveillance d'Alliance Ventures B.V. (Pays-Bas), jusqu'en 2020
- Présidente-Directrice Générale de Renault Nissan B.V. (Pays-Bas), jusqu'en 2020

À l'étranger :

–

Biographie :

Mme Clotilde Delbos est diplômée de l'EM Lyon. Elle a débuté sa carrière en Californie puis à Paris, chez Price Waterhouse, avant de rejoindre le groupe Pechiney en 1992. Elle occupe différents postes en France et à Bruxelles, dans l'audit interne, la trésorerie et les fusions acquisitions avant de devenir Directrice Financière de division (Bauxite Alumine et Commerce International). Après l'acquisition de Pechiney par le groupe québécois Alcan, Mme Clotilde Delbos devient, en 2005, Directrice Financière de la division *Engineered Products*, jusqu'à la cession en 2011 de celle-ci au fonds d'investissement Apollo Global Management et au Fonds stratégique d'investissement. Dans cette nouvelle entité, Constellium, ses deux derniers postes sont ceux de Directrice Financière Adjointe puis Directrice des Risques.

Mme Clotilde Delbos rejoint le groupe Renault en 2012 en tant que Directrice Performance et Contrôle du Groupe. En mai 2014, Mme Clotilde Delbos est nommée Directrice Alliance, Performance et Contrôle, en complément de son poste de Directrice Performance et Contrôle du groupe Renault. En avril 2016, Mme Clotilde Delbos est nommée Directrice Financière du groupe Renault et Présidente du Conseil d'administration de RCI Banque.

Le 1^{er} avril 2019, Mme Clotilde Delbos, Directrice Financière du groupe Renault et Présidente du Conseil d'administration de RCI Banque, se voit également rattacher la Direction du Contrôle Interne.

Le 11 octobre 2019, elle est nommée Directrice Générale de Renault SA par intérim jusqu'à l'entrée en fonction de Monsieur Luca de Meo en qualité de Directeur Général de Renault SA, et de Président de Renault SAS le 1^{er} juillet 2020.

Le 1^{er} juillet 2020, Mme Clotilde Delbos est nommée Directrice Générale Adjointe du groupe Renault. Elle conservait également ses fonctions de Directrice Financière du groupe Renault et Présidente du Conseil d'administration de RCI Bank & Services.

Le 1^{er} janvier 2021, Mme Clotilde Delbos est nommée Directrice Générale de la marque Nouvelles Mobilités (Mobilize). Elle demeure Directrice Générale Adjointe, Directrice Financière, groupe Renault et Présidente du Conseil d'administration de RCI Bank & Services. Elle est membre du *Board of Management* du groupe Renault.

(*) Renault SA, société cotée.



M. Baudouin Prot

Âge : 70 ans.

Nationalité : française.

Adresse professionnelle : Alstom – 48, rue Albert-Dhalenne – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine (France).

Fonction principale : Président du Conseil de surveillance de Foncia Management.

Date de première nomination : 17 juillet 2018.

Expiration du mandat en cours : AG tenue en 2022, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022.

Administrateur indépendant.

Membre du Comité de nominations et de rémunération et membre du Comité éthique et conformité.

Détient 1 600 actions.

Autres mandats et fonctions actuels :

En France :

- Administrateur de Kering (*) depuis 1998
- Président de BNP Paribas Emergency and Development Fund depuis 2013

À l'étranger :

- Administrateur de Finastra (Royaume-Uni) depuis 2017
- *Senior Advisor* de Partners Group (Suisse) depuis 2017
- *Senior Advisor* de Boston Consulting Group (États-Unis) depuis 2015

Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années) :

En France :

- Administrateur de Lafarge (*) jusqu'en 2016
- Administrateur de Veolia Environnement (*) jusqu'en 2018

À l'étranger :

- Administrateur de BGL BNP Paribas (Luxembourg) jusqu'en 2021

Biographie :

M. Baudouin Prot a commencé sa carrière comme inspecteur des finances après avoir été diplômé de l'École nationale d'administration en juin 1976. Puis il a rejoint la Banque Nationale de Paris en 1983 comme Directeur Adjoint de la Banque Nationale de Paris Intercontinentale avant de prendre la direction du Département Europe en 1985. Il a rejoint l'équipe de direction de Réseaux France en 1987. Pendant dix ans (1987-1996), il était en charge de Réseaux France et a été nommé Directeur Général Délégué en 1992. En 1996, il a accepté le poste de Directeur de la Banque Nationale de Paris et, au moment de la création de BNP Paribas, il a été nommé Directeur Général Délégué du nouveau Groupe. En 2000, il a intégré le Conseil d'administration de BNP Paribas. En 2003, il est devenu Directeur Général du groupe BNP Paribas, position qu'il a conservée jusqu'en 2011. De 2011 à 2014, il a été Président du Conseil d'administration de BNP Paribas. Il est actuellement, depuis octobre 2016, Président du Conseil de surveillance de Foncia Management.

(*) Société cotée.

— À titre ordinaire

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2022

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 mars 2022, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de € 102 051 866,58.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2022

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 mars 2022, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par une perte (part du Groupe) de € 581 millions.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende, option pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions, prix d'émission des actions à émettre, rompus, délais de l'option

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2022, soit un bénéfice de € 102 051 866,58, de la manière suivante :

Affectation

- Dividendes € 93 347 936,50
- Réserve générale € 8 703 930,08

La réserve générale se trouvant portée, après affectation du résultat à € 6 391 726 510,48.

L'assemblée générale constate que le dividende brut revenant à chaque action est fixé à € 0,25.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13, et 158 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Le détachement du coupon interviendra le mercredi 20 juillet 2022.

Le paiement des dividendes sera effectué le vendredi 26 août 2022.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 373 391 746 actions composant le capital social au 31 mars 2022, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte « Réserve Générale » serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément à l'article 21 des statuts, constatant que le capital est entièrement libéré, décide d'offrir à chaque actionnaire, sur la totalité du dividende afférent aux actions dont il est propriétaire, une option pour le paiement de ce dividende en numéraire ou en actions nouvelles.

Le prix de l'action remise en paiement du dividende sera égal à 90 % de la moyenne des cours cotés aux ouvertures des vingt séances de Bourse précédant la date de la présente assemblée générale, diminuée du montant net du dividende, le cas échéant arrondi à deux décimales après la virgule au centième supérieur, conformément aux dispositions de l'article L. 232-19 du Code de commerce.

Si le montant du dividende net pour lequel l'actionnaire a exercé l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, il pourra obtenir le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

Les actionnaires qui souhaiteraient opter pour le paiement du dividende en actions disposeront d'un délai compris entre le vendredi 22 juillet 2022 et le lundi 22 août 2022 inclus pour en faire la demande auprès des intermédiaires financiers habilités à payer ledit dividende ou pour les actionnaires inscrits dans les comptes nominatifs purs tenus par la Société à son mandataire (BNP Paribas Securities Services). En conséquence, tout actionnaire qui n'aurait pas opté en faveur du paiement du dividende en actions au terme de ce délai percevra le paiement du dividende en numéraire.

Pour les actionnaires qui opteront pour un versement en numéraire, les sommes leur revenant seront mises en paiement le vendredi 26 août 2022. La livraison des actions nouvelles pour les actionnaires qui auront opté pour le paiement du dividende en actions interviendra le jour de la mise en paiement du dividende en numéraire, soit le vendredi 26 août 2022. Les actions émises en paiement du dividende porteront jouissance courante.

Conformément aux dispositions de l'article 243 *bis* du Code général des impôts, l'assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Exercice clos le	31 mars 2021	31 mars 2020	31 mars 2019
Dividende brut par action (en €)	0,25	-	5,50
Montant par action éligible à la réfaction (en €)	0,25	-	5,50
Montant par action non éligible à la réfaction (en €)	-	-	0
DIVIDENDE TOTAL (en milliers d'€)	92 975	-	1 233 674

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de délégation à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, de constater la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de l'option du paiement du dividende en actions, de modifier les statuts en conséquence et de procéder aux formalités de publicité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées – Constat de l'absence de convention nouvelle

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement de Madame Bi Yong Chungunco, en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler Madame Bi Yong Chungunco, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement de Madame Clotilde Delbos, en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler Madame Clotilde Delbos, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement de Monsieur Baudouin Prot, en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler Monsieur Baudouin Prot, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

HUITIÈME RÉSOLUTION

Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président-Directeur Général présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2021/22, au chapitre 5, sections « Principes directeurs de la politique de rémunération des mandataires sociaux / Politique de rémunération du Président-Directeur Général ».

NEUVIÈME RÉSOLUTION

Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2021/22, au chapitre 5, sections « Principes directeurs de la politique de rémunération des mandataires sociaux / Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration ».

DIXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2021/22, au chapitre 5, section « Éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2021/22 aux mandataires sociaux ».

ONZIÈME RÉSOLUTION

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Henri Poupart-Lafarge, Président-Directeur Général

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Henri Poupart-Lafarge, Président-Directeur Général, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2021/22 au chapitre 5, section « Rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2021/22 à Monsieur Henri Poupart-Lafarge, Président-Directeur Général ».

DOUZIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 5 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'assemblée générale du 28 juillet 2021 dans sa treizième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'assemblée générale extraordinaire ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribués gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société, d'une société contrôlée au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce ou d'une société liée au sens de l'article L. 225-180 ou L. 225-197-2 du Code de commerce, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé), au titre de la

participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions par attribution ou cession à des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société, d'une société contrôlée ou d'une société liée ;

- de conserver les actions achetées et les céder, les transférer, les remettre en paiement ou les échanger ultérieurement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport dans la limite prévue par la loi ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Alstom par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par la loi ou l'AMF, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Les acquisitions, cessions, transferts ou échanges de ces actions pourront être effectués, en tout ou partie dans le respect des règles édictées par les autorités de marché, sur les marchés réglementés ou de gré à gré, y compris sur les systèmes multilatéraux de négociations (MTF), ou *via* un internalisateur systématique par tous moyens, y compris par transfert de blocs de titres, par l'utilisation ou l'exercice de tout instrument financier, produit dérivé, et, notamment par la mise en place d'opérations optionnelles telles que des achats et ventes d'options, ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement ou exercice d'un bon, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, ou de toute autre manière (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisé par l'un quelconque de ces moyens), et à tout moment dans les limites prévues par les lois et règlements en vigueur. La part du programme réalisée sous forme de bloc pourra atteindre l'intégralité du programme.

Toutefois, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le prix maximum d'achat est fixé à € 45 par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à € 840 131 415.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

— À titre extraordinaire

TREIZIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions propres détenues par la Société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes :

- 1) donne au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des vingt-quatre derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir notamment par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- 2) fixe à vingt-six mois à compter de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation ;
- 3) donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

- 1) délègue au Conseil d'administration, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités ;
- 2) décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation ;

- 3) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée ;
- 4) décide que le montant d'augmentation de capital au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de € 911 000 000, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente assemblée ;
- 5) confère au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- 6) prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la Société ou d'une filiale) et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 225-132 et suivants :

- 1) délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour procéder à l'émission, à titre gratuit ou onéreux, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.
 Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
- 2) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée ;

- 3) décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à € 911 000 000, soit environ 35 % du montant nominal du capital social au 31 mars 2022, ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des **16^e, 17^e, 18^e, 23^e et 24^e résolutions** de la présente assemblée et de la **17^e résolution** de l'assemblée générale mixte du 28 juillet 2021 est fixé à € 911 000 000 ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à € 1 500 000 000 ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte, étant précisé que le montant nominal des titres de créance émis, le cas échéant, immédiatement ou à terme, en vertu des **16^e et 18^e résolutions** de la présente assemblée s'imputera sur ce plafond ; ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce et il sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;

- 4) en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :
- décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,
 - décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
- 5) décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;
- 6) décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélatrice des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière ;

- 7) décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 8) prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, la délégation antérieure de même nature consentie par l'assemblée générale du 28 juillet 2021 dans sa **20^e résolution**.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la Société ou d'une filiale) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-136, L. 22-10-51, L. 22-10-52 et L. 228-92 :

- 1) délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et des offres effectuées dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
- d'actions ordinaires,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

- 2) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée ;
- 3) le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à € 260 000 000, ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des actions émises en vertu des **17^e, 18^e, 23^e et 24^e résolutions** de la présente assemblée (hors préservation de droits) ou toutes résolutions similaires ultérieures (hors préservation de droits) et que tout montant nominal émis en vertu de la présente délégation (hors préservation de droits) s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital fixé dans la **15^e résolution** de la présente assemblée ;

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à € 1 000 000 000, ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de droits de créances sur la Société émises, immédiatement ou à terme, en vertu de la **18^e résolution** et que tout montant nominal de titres de créances émis en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de titres de créances fixé dans la **15^e résolution** de la présente assemblée.

Ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-36-A et L. 228-40 du Code de commerce ni aux titres de créance visés aux articles L. 228-92 dernier alinéa, L. 228-93 dernier alinéa et L. 228-94 dernier alinéa du Code de commerce et il sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;

- 4) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité, conformément à la loi ;
- 5) décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation ;
- 6) décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- 7) décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière ;
- 8) décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 9) prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, la délégation antérieure de même nature consentie par l'assemblée générale du 28 juillet 2021 dans sa **21^e résolution**.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-136, L. 22-10-54 et L. 228-92 :

- 1) délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à une offre publique comportant une composante d'échange initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales, par la Société sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance ;
- 2) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée ;
- 3) le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à € 260 000 000, ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des actions émises en vertu des **16^e, 18^e, 23^e et 24^e résolutions** de la présente assemblée et que tout montant nominal émis en vertu de la présente délégation (hors préservation de droits) s'imputera sur le plafond global maximum d'augmentation de capital fixé dans la **15^e résolution** de la présente assemblée.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- 4) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution ;
- 5) décide que le Conseil d'administration disposera, dans les conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, de prix et de parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission ;

- 6) décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière ;
- 7) décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 8) prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, la délégation antérieure de même nature consentie par l'assemblée générale du 28 juillet 2021 dans sa **26^e résolution**.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la Société ou d'une filiale) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-136, L. 22-10-52, et L. 228-92 :

- 1) délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

- 2) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée ;
- 3) le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à € 260 000 000, ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé qu'il sera en outre limité au plafond fixé dans l'article L. 225-136. Sur ce montant s'imputera le montant nominal des actions émises en vertu des **16^e, 17^e, 23^e et 24^e résolutions** de la présente assemblée (hors préservation de droits) ou toutes résolutions similaires ultérieures

(hors préservation de droits) et que tout montant nominal émis en vertu de la présente délégation (hors préservation de droits) s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital fixé dans la **15^e résolution** de la présente assemblée.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à € 1 000 000 000, ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de droits de créances sur la Société émises, immédiatement ou à terme, en vertu de la **16^e résolution** et que tout montant nominal de titres de créances émis en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de titres de créances fixé dans la **15^e résolution** de la présente assemblée.

Ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-36-A et L. 228-40 du Code de commerce ni aux titres de créance visés aux articles L. 228-92 dernier alinéa, L. 228-93 dernier alinéa et L. 228-94 dernier alinéa du Code de commerce et il sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;

- 4) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution ;
- 5) décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation ;
- 6) décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- 7) décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière ;
- 8) décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 9) prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, la délégation antérieure de même nature consentie par l'assemblée générale du 28 juillet 2021 dans sa **22^e résolution**.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de Groupe établis par la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique en France et hors de France, qui lui sont liés au sens des articles L. 225-180 et L. 233-16 du Code de commerce ;
- 2) supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions et aux valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation ;
- 3) fixe à vingt-six mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de cette délégation ;
- 4) limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 2 % du montant du capital social de la Société au jour de la présente assemblée générale. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Sur ce plafond s'imputera, le cas échéant, le montant nominal des actions émises en vertu de la 20^e résolution de la présente assemblée générale (hors préservation de droits) ;
- 5) décide que le prix de souscription des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 30 %, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à une moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de Bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne, étant précisé qu'en cas de modification législative, les montants de décote maximum prévus par les dispositions légales ou réglementaires applicables au jour de l'émission, se substitueront de plein droit aux décotes susvisées de 30 % et 40 %, respectivement ; étant précisé, toutefois, que le Conseil d'administration pourra, s'il le juge opportun, réduire ou supprimer la décote ainsi consentie, afin de tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables en dehors de France ;
- 6) autorise le Conseil d'administration, dans les limites de la présente résolution, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé) telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan ou plusieurs plans d'épargne salariale visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant des plafonds visés au paragraphe 4 ci-dessus ;
- 7) décide que le Conseil d'administration pourra prévoir, dans les conditions et limites prévues à l'article L. 3332-21, l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne entreprise ou de Groupe, et/ou (ii), le cas échéant, en substitution de tout ou partie de la décote prévue au 5) de la présente délégation, et pourra décider en cas d'émission d'actions nouvelles d'incorporer au capital les réserves, bénéfiques ou primes nécessaires à la libération desdites actions ;
- 8) décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment de :
 - décider de l'émission d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
 - arrêter les conditions de chaque émission et notamment le montant de l'émission, les dates d'ouverture et clôture de la période de souscription, fixer le prix de souscription des actions dans les conditions précisées au 5) de la présente délégation, ainsi que les autres modalités de l'émission, y compris la date de jouissance (même rétroactive), des actions à émettre et leur mode de libération,
 - constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites et apporter aux statuts les modifications corrélatives,
 - procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émissions, notamment de l'ensemble des frais occasionnés par l'augmentation de capital, ainsi que de prélever sur la prime d'émission les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, et
 - prendre toutes mesures pour la réalisation des émissions, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital, procéder à toute formalité requise pour la demande d'admission des actions sur le marché, et plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ;
- 9) décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 10) prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, la délégation antérieure de même nature consentie par l'assemblée générale du 28 juillet 2021 dans sa 15^e résolution.

Le Conseil d'administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'augmentation du capital social de la Société réservée à une catégorie de bénéficiaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce :

- 1) délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, la compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par émission d'actions ordinaires à souscrire en espèces ou par compensation de créances ou par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes, dans la limite d'un nombre total d'actions représentant au maximum 0,6 % du capital de la Société au jour de la présente assemblée générale, augmenté, le cas échéant, du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des porteurs de droits ou valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
- 2) décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond de la **19^e résolution** de la présente assemblée générale, de sorte que le montant nominal maximal d'augmentation de capital susceptible de résulter de la présente résolution et de la **19^e résolution** ou de toute résolution de même nature qui lui succéderait n'excède pas 2 % du capital social de la Société au jour de la présente assemblée générale (hors préservation de droits) ;
- 3) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises dans le cadre de la présente délégation et de réserver le droit de les souscrire à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) toute société détenue par un établissement de crédit ou tout établissement de crédit intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'une offre structurée aux salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à la Société dans les conditions des articles L. 225-180 et L. 233-16 du Code de commerce et ayant leur siège social hors de France ; (ii) ou/et des salariés et mandataires sociaux des sociétés liées à la Société dans les conditions des articles L. 225-180 et L. 233-16 du Code de commerce et ayant leur siège social hors de France ; (iii) ou/et des OPCVM ou autres entités d'actionnariat salarié investis en titres de la Société, ayant ou non la personnalité morale, dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués des personnes mentionnées ci-dessus au (ii) ;
- 4) décide que le prix d'émission des actions nouvelles, en application de la présente délégation, ne pourra être inférieur de plus de 30 % (ou tout autre montant en cas d'évolution des dispositions législatives ou réglementaires applicables au jour de l'émission dans le cadre de la **19^e résolution**) à une moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription à une augmentation de capital réalisée en vertu de la **19^e résolution** ; le Conseil d'administration pourra, s'il le juge opportun, réduire ou supprimer toute décote ainsi consentie afin de tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans les pays en dehors de la France (par exemple, celles du *Share Incentive Plan* au Royaume-Uni ou de l'article 423 du Code des impôts américain) ;
- 5) décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment de :
 - décider de l'émission d'actions de la Société,
 - arrêter les conditions de chaque émission et notamment le montant de l'émission, fixer la date et le prix de souscription des actions à émettre dans les conditions précisées au 4) de la présente délégation, ainsi que les autres modalités de l'émission, y compris la date de jouissance (même rétroactive), des actions à émettre et leur mode de libération,
 - arrêter la liste des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein de la catégorie définie ci-dessus, ainsi que le nombre d'actions à souscrire par chacun d'eux,
 - constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites et apporter aux statuts les modifications corrélatives,
 - procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émissions, notamment de l'ensemble des frais occasionnés par l'augmentation de capital, ainsi que de prélever sur la prime d'émission les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, et
 - prendre toutes mesures pour la réalisation des émissions, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital, procéder à toute formalité requise pour la demande d'admission des actions sur le marché, et plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ;
- 6) décide que la présente délégation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée générale ;
- 7) décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 8) décide que cette délégation prive d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, la délégation antérieure de même nature consentie par l'assemblée générale du 28 juillet 2021 dans sa **16^e résolution**.

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10 % du capital par an, le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'assemblée

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52, alinéa 2, du Code de commerce autorise le Conseil d'administration, qui décide une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en application des **16^e et 18^e résolutions**, soumise aux dispositions de l'article L. 22-10-52 alinéa 1 du Code de commerce, à déroger, dans la limite de 10 % du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre selon les modalités suivantes :

Le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre de manière immédiate ou différée ne pourra être inférieur, au choix du Conseil d'administration :

- a) pour les titres de capital à émettre de manière immédiate, le Conseil pourra opter entre les deux modalités suivantes : prix d'émission égal à la moyenne des cours constatés sur une période de six mois précédant le début de l'offre au public ou prix d'émission égal au cours moyen pondéré du marché au jour précédant le début de l'offre au public (VWAP 1 jour) éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 % ;
- b) pour les valeurs mobilières donnant un accès immédiat ou à terme au capital, le prix d'émission sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action, au moins égale au montant visé au a) ci-dessus.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette autorisation prive d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, l'autorisation antérieure de même nature consentie par l'assemblée générale du 28 juillet 2021 dans sa **25^e résolution**.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

Autorisation d'augmenter le montant des émissions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, décide que, pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières décidées en application des **15^e à 20^e résolutions**, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'assemblée.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

Délégation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes et conformément aux articles L. 225-147, L. 22-10-53 et L. 228-92 du Code de commerce :

- 1) autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
- 2) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée ;
- 3) décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration décidant l'émission, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
Ce plafond s'imputera sur le plafond d'augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription fixé par les **16^e, 17^e, 18^e et 24^e résolutions** de la présente assemblée et sur le plafond global d'augmentation de capital fixé par la **15^e résolution** de la présente assemblée ;
- 4) délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière ;
- 5) décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 6) prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, la délégation antérieure de même nature consentie par l'assemblée générale du 28 juillet 2021 dans sa **23^e résolution**.

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société, à la suite de l'émission par des filiales de la Société de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, notamment celles de l'article L. 225-129-2, et de l'article L. 228-93 du Code de commerce :

- 1) délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée, la compétence à l'effet de décider l'émission d'actions nouvelles de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence) auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières émises par une ou des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (les « Filiales ») ;
- 2) décide de supprimer le droit préférentiel des actionnaires aux titres émis dans le cadre de la présente délégation ;
- 3) décide que le montant nominal global des augmentations de capital qui pourraient être émises immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder € 260 000 000 dans tous les cas augmenté, le cas échéant, du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des porteurs de droits ou valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des actions émises en vertu des **16^e, 17^e, 18^e et 23^e résolutions** et que tout montant nominal émis en vertu de la présente délégation (hors préservation de droits) s'imputera sur le plafond global maximum d'augmentation de capital fixé dans la **15^e résolution** de la présente assemblée ;
- 4) prend acte que ces valeurs mobilières ne pourront être émises par la ou les Filiale(s) qu'avec l'accord du Conseil d'administration de la Société et pourront, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, donner accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à des actions de la Société et être émises en une ou plusieurs fois, en France, sur les marchés étrangers et/ou le marché international, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit ;
- 5) prend acte du fait que la somme versée dès l'émission ou pouvant ultérieurement être versée à la Société devra être conforme, pour chaque action émise en conséquence de l'émission des valeurs mobilières visées au paragraphe 1 ci-dessus, aux dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (avec une décote sur la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public qui ne pourra pas excéder 10 %), après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- 6) décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, en accord avec les Conseils d'administration, Directoires ou autres organes de direction ou de gestion compétents des Filiales émettrices des valeurs mobilières visées par la présente résolution et notamment de :
 - fixer les montants à émettre,
 - déterminer les modalités d'émission et la catégorie des valeurs mobilières à émettre,
 - fixer la date de jouissance, même rétroactive, des actions ordinaires à émettre,
 - procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations contractuelles et procéder à toute modification corrélative des statuts, et
 - constater la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts et procéder à toutes formalités de publicité requises, procéder à toute formalité requise pour la demande d'admission des actions ou valeurs mobilières ainsi émises sur le marché,
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - prendre généralement toutes mesures utiles, effectuer toutes formalités et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;
- 7) décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 8) décide que cette délégation prive d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, la délégation antérieure de même nature consentie par l'assemblée générale du 28 juillet 2021 dans la **27^e résolution**.

— À titre ordinaire

VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour les formalités

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

8

ALSTOM EN 2021/22 –
EXPOSÉ SOMMAIRE^(*)

Entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022, Alstom a enregistré € 19,3 milliards de commandes. Le chiffre d'affaires a atteint € 15,5 milliards. Le ratio commandes sur chiffre d'affaires est solide à 1,25.

Au cours de l'exercice fiscal 2021/22, le résultat d'exploitation ajusté s'est élevé à € 767 millions, équivalent à une marge opérationnelle ajustée de 5,0 %.

Le résultat net ajusté s'est élevé à € 268 millions avant la dépréciation de la participation de 20 % dans TMH. En tenant en compte de cet ajustement de € (441) millions correspondant à la valeur comptable de la participation dans TMH, le résultat net ajusté s'est élevé à € (173) millions au 31 mars 2022.

Au cours du second semestre de l'exercice fiscal 2021/22, le cash-flow libre a atteint € 469 millions, soit un montant total de € (992) millions pour l'ensemble de l'exercice fiscal.

Au 31 mars 2022, l'endettement net s'élevait à € 2 085 millions, à comparer aux € 899 millions de dette nette reportée par le Groupe au 31 mars 2021. Alstom bénéficie d'une liquidité solide de € 5 060 millions et de capitaux propres s'élevant à € 9 024 millions au 31 mars 2022.

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 10 mai 2022, a décidé de proposer une distribution de dividende d'un montant de € 0,25 par action, lors de la prochaine assemblée générale qui se tiendra le 12 juillet 2022, ce qui correspond à un ratio de distribution de 35 % du résultat net ajusté avant la dépréciation de la participation dans TMH.

Les résultats de l'exercice 2021/22 sont en ligne avec les objectifs annuels.

— Chiffres clés

(en millions d'€)	Exercice fiscal clos 31 mars 2021	Exercice fiscal clos 31 mars 2022	% variation publiée	% variation pro forma
DONNÉES PUBLIÉES				
Carnet de commandes	74 537	81 013	9 %	
Commandes reçues	9 100	19 262	112 %	33 %
Ratio commandes sur chiffre d'affaires	1,0x	1,2x		
Chiffre d'affaires	8 785	15 471	76 %	11 %
Résultat d'exploitation ajusté ⁽¹⁾	645	767	19 %	
Marge d'exploitation ajustée ⁽¹⁾	7,3 %	5,0 %		
Résultat net ajusté ⁽²⁾	301	(173)		
Résultat net ⁽³⁾ , part du Groupe	247	(581)		
Cash-flow libre	(703)	(992)		
Trésorerie / (Dette) nette	(899)	(2 085)		
Capitaux propres	9 117	12 102		

(1) La marge d'exploitation ajustée intègre la quote-part des résultats nets des sociétés mises en équivalences considérées comme faisant parties intégrantes des activités du Groupe. Cela comprend principalement les coentreprises chinoises, à savoir la joint-venture CASCO pour Alstom ainsi que, suite à l'intégration de Bombardier Transportation, Alstom Sifang (Qingdao) Transportation Ltd. (anciennement Bombardier Sifang), Bombardier NUG Propulsion System Co. Ltd. et Changchun Bombardier Railway Vehicles Company Ltd.

(2) Calculé sur la base du résultat net des activités poursuivies, excluant les dotations aux amortissements de l'affectation du prix d'acquisition de Bombardier Transport net de la charge d'impôt correspondante.

(3) Incluant le résultat net des activités non poursuivies et excluant la part des activités ne donnant pas le contrôle.

(*) Extrait du communiqué de presse du 11 mai 2022.

— Revue stratégique et commerciale

Le Groupe renforcé a progressé sur les quatre piliers de sa stratégie *Alstom in Motion 2025* au cours de l'exercice fiscal 2021/22 :

1. CROÎTRE EN OFFRANT UNE PLUS GRANDE VALEUR À NOS CLIENTS

Commandes

Au cours de l'exercice fiscal 2021/22, le Groupe a connu un succès commercial important dans de multiples zones géographiques et lignes de produits. Les prises de commandes s'élevaient à € 19,3 milliards, représentant une hausse de 33 % sur une base similaire « pro forma en données comparables New Alstom ». Au cours de la même période l'année dernière, dans un contexte de marché défavorable marqué par l'impact de la Covid-19, Alstom a enregistré des prises de commandes de € 9,1 milliards.

Alstom a principalement signé des contrats de Matériel Roulant et de Services, notamment une grosse commande de 100 trains régionaux associés à 15 années de maintenance au Danemark avec DSB pour un montant total de € 2,6 milliards, un contrat d'environ € 1,1 milliard pour fournir des trains périurbains pour la région parisienne ainsi qu'un contrat clé en main pour le projet ferroviaire Tren Maya au Mexique, d'une valeur de € 1,0 milliard.

En outre, Alstom a signé en Norvège le plus important achat ferroviaire de l'histoire du pays avec le contrat-cadre conclu avec Norske Tog (NT) pour fournir jusqu'à 200 trains régionaux Coradia™ Nordic pour une valeur de plus de € 1,8 milliard.

Le ratio commandes sur chiffre d'affaires a atteint 1,25 en ligne avec les objectifs annuels. Le carnet de commandes s'élevait à € 81,0 milliards au 31 mars 2022, procurant une forte visibilité sur le chiffre d'affaires à venir.

Chiffre d'affaires

Les ventes combinées d'Alstom s'élevaient à € 15,5 milliards au cours de l'exercice 2021/22, soit une hausse de 11 % sur une base similaire « pro forma en données comparables New Alstom ». Les ventes relatives aux contrats non performants, définis comme étant les ventes sur des projets avec une marge à terminaison négative, tel qu'identifiés au 30 septembre 2021, s'élevaient à € 2,6 milliards au cours de cet exercice fiscal.

Au S2 2021/22 (du 1^{er} octobre 2021 au 31 mars 2022), le chiffre d'affaires d'Alstom a atteint € 8 028 millions, contre € 7 443 millions au S1 2021/22 (+ 7,9 %).

Concernant l'activité Matériels Roulants, le chiffre d'affaires au S2 2021/22 de € 4 362 millions (+ 2 % vs S1 2021/22) a été soutenu par la montée en cadence progressive des projets reflétant l'accent mis sur la stabilisation. Le chiffre d'affaires de l'activité Services au second semestre 2021/22 atteignant € 1 847 millions (+ 18 % vs S1 2021/22) illustre la croissance positive en maintenance, notamment au Royaume-Uni et en Roumanie, ainsi qu'en exploitation, principalement dans la région Amérique. S'agissant de l'activité Signalisation, Alstom a publié € 1 186 millions de chiffre d'affaires au S2 2021/22 (+ 10 % vs S1 2021/22), bénéficiant d'un bon niveau d'exécution des projets dans la région Amérique et d'une forte dynamique commerciale en Europe, notamment en Allemagne. L'activité Systèmes a déclaré un chiffre d'affaires de € 633 millions au S2 2021/22 (+ 21 % vs S1 2021/22), une progression significative alimentée par la contribution de nouvelles commandes au chiffre d'affaires telles que Tren Maya et le projet de monorail en Thaïlande.

Cessions et acquisitions

Au cours de l'exercice fiscal 2021/22, dans le cadre de son engagement envers la Commission européenne relatif à l'acquisition de Bombardier Transport, le Groupe a annoncé en novembre 2021 la cession de sa plate-forme Coradia Polyvalent, son site de production de Reichshoffen en France et sa plate-forme Talent 3 à CAF ainsi que le transfert de la contribution de Bombardier Transport pour le train à très grande vitesse V300 ZEFIRO à Hitachi Rail. La clôture des deux transactions est prévue au S1 2022/23.

Dans la même année, Alstom a également renforcé sa participation au capital de Cylus, une société innovante, en prenant part à son augmentation de capital Series B. CylusOne est une solution de détection et de surveillance des menaces, multicouches, spécifique au rail, alimentée par une technologie avancée d'apprentissage automatique et d'intelligence artificielle qui est présent dans le CBTC d'Alstom à Tel Aviv.

En outre, le Groupe a également racheté les participations restantes de EKZ (Kazakhstan) et Ubunye (Afrique du Sud), maintenant toutes deux détenues à 100 % par Alstom.

2. INNOVER EN DEVENANT PIONNIER DES SOLUTIONS DE MOBILITÉ PLUS DURABLES ET PLUS INTELLIGENTES

Alstom a franchi des étapes importantes de sa feuille de route pour une mobilité intelligente, durable et inclusive. Les dépenses de R&D au cours de l'exercice fiscal 2021/22 ont atteint € 530 millions, soit 3,4 % du chiffre d'affaires, reflétant les investissements continus du Groupe dans l'innovation, qui reposent sur trois piliers : Mobilité Verte, Mobilité Intelligente et Mobilité Inclusive et plus Saine.

Mobilité Verte

En avril 2021, Alstom et ENGIE ont signé une convention de partenariat afin de proposer au secteur du fret ferroviaire une solution de décarbonation des locomotives de ligne à partir d'hydrogène renouvelable, en remplacement de locomotives fonctionnant au diesel. Ce partenariat vise à apporter une

solution décarbonée et zéro émission en réponse aux enjeux climatiques, environnementaux et de santé publique, y compris sur les lignes secondaires et les embranchements non électrifiés. Le marché cible est celui des grands pays de fret ferroviaire européens. Pour Alstom, ce partenariat s'inscrit dans la continuité de son plan stratégique *Alstom in Motion 2025* ainsi que de sa stratégie hydrogène initiée dès 2013 avec le développement du train Coradia iLint et complétée en 2021 avec l'acquisition du fabricant de piles à combustible Helion Hydrogen Power.

En janvier 2022, Alstom et Deutsche Bahn, en coopération avec le Bade-Wurtemberg et la Bavière, ont ouvert un nouveau chapitre dans les opérations ferroviaires respectueuses du climat en mettant à l'essai le premier train à batterie entièrement approuvé d'Alstom avec des passagers

à bord. L'automotrice électrique à batterie (BEMU) est entrée en service dans le Bade-Wurtemberg et en Bavière. Les tests se sont poursuivis avec succès jusqu'au début du mois de mai 2022.

En France, SNCF Voyageurs et Alstom ont présenté le premier train hybride français à l'occasion d'un événement virtuel qui s'est tenu entre le site d'Alstom à Reichshoffen et le siège de Régions de France à Paris en février 2022. Ce train régional électrique-thermique-batterie, est le premier projet d'hybridation d'un train Régiolis en France. Les premiers mois d'essais de la rame Régiolis hybridée ont été concluants. La récupération et la réutilisation de l'énergie de freinage devraient permettre de réduire la consommation énergétique de la rame jusqu'à 20 %. Le service commercial démarrera au deuxième trimestre 2023 avec des circulations dans les territoires de chacune des quatre Régions partenaires. Un mode zéro émission sera expérimenté sur des parcours en milieu urbain.

Mobilité Intelligente

Grâce aux consortiums avec la SNCF, ainsi qu'avec d'autres partenaires, Alstom a réalisé la première opération de niveau d'automatisation GoA2 en signalisation latérale pour les opérations de fret. Le système de détection des signaux en bordure de ligne, de conception unique, développé par Alstom, peut « voir » les signaux comme des feux de signalisation, les interpréter et envoyer les informations directement au système de contrôle automatique des trains.

Dans le même temps, Alstom a également mené avec succès le premier essai d'un train de passagers autonome destiné aux grandes lignes en avril en France. Les essais sur le terrain commenceront en juillet 2022, l'objectif ultime étant d'atteindre l'autonomie complète en 2023.

Alstom a aussi testé le système de détection d'obstacles aux Pays-Bas, prouvant la détection d'obstacles jusqu'à 1 000 mètres dans toutes les conditions de temps et de visibilité. À l'été 2022, le système sera testé en combinaison avec l'exploitation automatique des trains (ATO) pour ouvrir la voie au GoA4 dans le domaine du fret.

Mobilité Inclusive et Saine

Le programme Alstom Healthier Mobility™ (mobilité plus saine) fournit une gamme de solutions permettant aux opérateurs d'offrir un environnement propre et sain à leurs passagers et à leur personnel. Nos solutions sont conçues pour améliorer l'expérience client par différents moyens. Qu'il s'agisse de la fourniture d'un air assaini, filtré pour les virus et les bactéries grâce à notre filtre antiviral breveté PEPA-F™, de surfaces traitées pour réduire la propagation des virus ou de mesures visant à gérer de façon efficace le flux de passagers pour améliorer leur expérience de voyage et leur offrir plus d'espace, le catalogue du programme Healthier Mobility™ d'Alstom comporte une gamme de solutions qui adressent les besoins des opérateurs. Notre filtre antiviral breveté PEPA-F™ capture et élimine les virus, y compris le coronavirus, et a été rigoureusement testé dans des laboratoires tiers, prouvant son efficacité à 99,8 %. Ce filtre peut facilement être installé dans tout type de véhicule.

3. EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE À GRANDE ÉCHELLE, GRÂCE À LA PUISSANCE DU DIGITAL

Au cours de l'exercice fiscal 2021/22, le résultat d'exploitation ajusté combiné d'Alstom a atteint € 767 millions, soit une marge opérationnelle de 5,0 %, contre € 645 millions ou 7,3 % au cours de la même période de l'exercice précédent. La mise en place du plan de synergies est en bonne voie, avec un impact sur le résultat d'exploitation ajusté de € 102 millions au cours de l'exercice fiscal 2021/22.

Le pourcentage de marge opérationnelle a été négativement impacté par le chiffre d'affaires de € 2,6 milliards réalisé à marge brute nulle, principalement lié à certains projets hérités de Bombardier Transport. Alstom a investi de manière significative dans ces projets au cours de l'exercice 2021/22, réalisant de solides progrès dans la stabilisation des projets, confirmant ainsi l'ambition du Groupe d'améliorer progressivement la rentabilité de son carnet de commandes. Cette stabilisation s'est également traduite par une augmentation progressive de la production, permettant une augmentation du chiffre d'affaires et de la marge associée au second semestre.

Au cours de l'exercice 2021/22, Alstom a enregistré des charges de restructuration et de rationalisation de € (138) millions, liées principalement à un plan de transformation en Allemagne et en Suisse.

Les coûts d'intégration, la perte de valeur sur actifs et autres coûts pour un montant de € (209) millions correspondent aux coûts liés à l'intégration de Bombardier Transport pour un montant de € (94) millions et un impact

exceptionnel provenant de l'arrêt annoncé et programmé des activités d'Aptis par Alstom.

Le résultat d'exploitation avant impact de l'amortissement d'actifs exclusivement valorisés lors de l'estimation de l'affectation du prix d'acquisition (« APA ») d'Alstom, incluant les coûts de restructuration et de rationalisation, les coûts d'intégration, les pertes de valeur sur actifs et les autres coûts non opérationnels, s'établit à € 275 millions, contre un montant ajusté de € 384 millions lors de la même période de l'exercice précédent.

La part dans le résultat net des participations s'élève à € (334) millions, suite à la dépréciation d'un montant de € (441) millions correspondant à la valeur comptable de la participation dans TMH. Les écarts de conversion reconnus depuis l'acquisition de TMH Ltd pour un montant de € (202) millions reste dans nos comptes de capitaux propres à fin mars 2022.

Le résultat net ajusté, représentant le résultat net (part du Groupe) des activités poursuivies, excluant l'APA net de la charge d'impôt correspondante, s'élève à € (173) millions pour l'exercice fiscal 2021/22 ou € 268 millions avant la dépréciation de TMH, contre un résultat net ajusté de 301 millions lors de l'exercice précédent.

4. UNE ÉQUIPE ALSTOM AGILE, INCLUSIVE ET RESPONSABLE

Au cours de l'exercice fiscal 2021/22, le Groupe a confirmé ses ambitions RSE à l'horizon 2025 élargies à l'ensemble du nouveau périmètre d'Alstom afin de fournir une réponse forte et adéquate aux attentes de plus en plus importantes pour les clients et les partenaires en matière de durabilité et de responsabilité sociale des entreprises. Ses priorités restent les suivantes : permettre la décarbonation de la mobilité ; prendre soin des personnes ; créer un impact positif sur la société ; et agir en tant que partenaire responsable.

Alstom a élargi sa stratégie de développement durable et s'est engagé à atteindre l'objectif « Zéro Émissions Nettes » dans sa chaîne de valeur d'ici 2050. Cet engagement illustre le rôle qu'Alstom peut jouer pour soutenir la décarbonation de la mobilité. En plus de réduire ses propres émissions directes et indirectes (scope 1 & 2), Alstom travaillera avec ses fournisseurs et ses clients (scope 3) pour rendre ses solutions Zéro Émissions Nettes tout

au long de leur cycle de vie. Ces nouveaux engagements sont conformes aux exigences de l'Accord de Paris et seront soumis à la validation de la SBTi en 2022.

De plus, Alstom publie pour la première année des informations relatives à la Taxonomie européenne, avec trois indicateurs de performance que sont le chiffre d'affaires, les dépenses d'investissement (Capex) et les dépenses d'exploitation (Opex) atteignant un taux d'éligibilité exceptionnel de 99 % à la Taxonomie européenne, confirmant l'importance du secteur dans lequel Alstom opère pour atteindre l'objectif de neutralité carbone de l'UE d'ici 2050. La Taxonomie européenne a pour but de réorienter les flux de capitaux vers des activités durables et de faciliter la transition vers une économie à faible émission de carbone.

— Structure financière

Le cash-flow libre du Groupe s'établit à € (992) millions pour l'exercice 2021/22 contre € (703) millions pour la même période de l'année précédente, avec une forte génération de cash positive au S2 2021/22 d'un montant de € 469 millions. Comme anticipé, la génération de trésorerie a notamment été défavorablement impactée par € (1 383) millions de consommations en fonds de roulement, contre € (1 001) millions sur la même période de l'exercice précédent, provenant des efforts continus de stabilisation de certains projets liés à l'intégration de Bombardier Transport, du phasage du fonds de roulement et de l'accélération industrielle.

Le Groupe détient € 810 millions de trésorerie et équivalents de trésorerie disponibles à mars 2022. De plus, Alstom bénéficie d'une solide liquidité avec deux facilités de crédit renouvelables pour un montant total de

€ 4 250 millions, toutes deux inutilisées à la clôture de mars 2022, sans clauses financières restrictives.

Grâce à ces lignes, le Groupe bénéficie de € 5 060 millions de liquidités disponibles, en couverture du programme de NEU CP dont le plafond a été augmenté à € 2 500 millions en juillet 2021 avec un encours de € 250 millions au 31 mars 2022.

Au 31 mars 2022, l'endettement net du Groupe s'élevait à € 2 085 millions, comprenant notamment des obligations ayant des maturités et un profil de coût favorables et sans clauses financières restrictives. Alstom bénéficie d'une liquidité solide de € 5 060 millions et de capitaux propres s'élevant à € 9 024 millions au 31 mars 2022.

— Succès de la première année d'intégration de Bombardier Transport

En mai 2022, l'intégration de Bombardier Transport est en bonne voie. Notre enquête sur l'implication des collaborateurs, réalisée dix mois après la clôture, montre que 80 % des collaborateurs sont fiers de travailler pour Alstom. De plus, 86 % de nos collaborateurs interrogés connaissent les nouvelles valeurs d'Alstom dans le cadre d'un programme d'intégration culturelle.

Les activités d'intégration ont été réalisées conformément à la feuille de route et au calendrier d'intégration :

- l'organisation d'Alstom est en place et évolue comme une même Équipe, soutenue par les nouvelles valeurs d'Alstom et par la feuille de route de la culture à long terme et du changement ;
- 80 % des processus clés ont convergé et englobent toutes les fonctions et lignes de produits, y compris les processus de projet et d'appel d'offres, les processus qualité et les processus de la chaîne d'approvisionnement. Les activités de convergence continueront d'être déployées pour atteindre un modèle opérationnel unique avec les meilleurs processus et le meilleur portefeuille de produits dans trois ans ;

- début du déploiement du modèle *IT Core* d'Alstom pour faire converger les solutions et les outils, en mettant l'accent sur le déploiement de l'ERP d'Alstom ;
- 100 % de la convergence des produits et des composants validée, avec une stratégie et une feuille de route produits clairs pour répondre aux besoins des clients.

Comme annoncé, l'année 2021/22 a été consacrée à la stabilisation des projets hérités de Bombardier Transport en s'appuyant sur l'expertise et les résultats d'exécution d'Alstom, ce qui a eu un impact positif sur les indicateurs clés de performance opérationnelle et la satisfaction des clients, avec un indicateur NPS de 8,1 en mars 2022.

L'intégration devrait être achevée dans un délai de trois ans. Les synergies sont confirmées et devraient générer € 400 millions en 2024/25 et € 475-500 millions annuels à partir de 2025/26.

9

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE CONVOCATION PAR INTERNET

ALSTOM

— Assemblée générale mixte du 12 juillet 2022

Je soussigné(e) Mme Mlle M. Société

Nom (ou dénomination sociale) :

Prénom :

Adresse :

Localité, si différente du bureau distributeur :

Adresse électronique :

Propriétaire de : actions au nominatif d'Alstom

et/ou de : actions au porteur d'Alstom

- Demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'assemblée générale susvisée, tels qu'ils sont énumérés par les articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'adresse indiquée ci-dessus.
- Demande l'envoi des convocations aux assemblées générales ultérieures de la société Alstom et la documentation y afférente par voie électronique, à l'adresse indiquée ci-dessus (pour les propriétaires d'actions au nominatif uniquement).

Fait à : le :2022

Signature :

Cette demande est à retourner :

- si vos actions sont au nominatif, à BNP Paribas Securities Services – CTO Assemblées Générales, Grand Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex, France ;
 - si vos actions sont au porteur, à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres.
-



NOTES

A series of horizontal dotted lines for writing notes.

Conception et réalisation :

côté corp.

Tél. : +33 (0)1 55 32 29 74

Alstom

Société anonyme au capital de € 2 616 486 292

48, rue Albert Dhalenne

93400 Saint-Ouen-sur-Seine (France)

RCS : 389 058 447 Bobigny

Téléphone : +33 1 57 06 90 00

www.alstom.com

ALSTOM
• mobility by nature •